

ZENITH DE NANTES METROPOLE

REGLEMENT INTERIEUR ET DE SECURITE

Volet 1 – Le personnel permanent

Volet 2 – Le Bénéficiaire

Volet 3 – Les prestataires

Volet 4 – Le public

LE ZENITH DE NANTES METROPOLE

Règlement intérieur et de sécurité

Volet 2

LE BENEFICIAIRE

Préambule

Titre 1 - Accès piétons et véhicules, stationnements

- a – Accès piétons
- b – Accès véhicules et stationnement

Titre 2 – Respect des consignes de sécurité

- a – Sécurité incendie
- b – Utilisation des passerelles et du plafond technique
- c – Autres dispositions

Préambule

D'une manière générale, le Bénéficiaire du Zénith de Nantes Métropole, est tenu de respecter et de faire respecter à ses employés et aux prestataires placés sous sa responsabilité, pendant toute la durée d'utilisation du lieu :

- les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie, et en particulier celles qui s'appliquent dans les établissements recevant du public (ERP)
- les dispositions du Code du Travail en vigueur sur le territoire national
- le présent règlement intérieur et de sécurité du Zénith de Nantes Métropole

En conséquence, les obligations figurant dans ce volet 2 concernant le Bénéficiaire ne feront référence qu'aux dispositions particulières applicables à l'établissement « le ZENITH DE NANTES METROPOLE ». Les dispositions générales concernant la sécurité contre l'incendie et la législation du travail ne seront pas rappelées.

Titre 1- Accès piétons et véhicules, stationnements

Les accès piétons et véhicules du Bénéficiaire et de ses prestataires se feront exclusivement par l'entrée technique/artistes située à l'arrière du ZENITH DE NANTES METROPOLE.

a – Accès piétons

L'accès piétons est contrôlé par des personnels mis en place par l'Exploitant.

L'Exploitant fait son affaire des autorisations d'accès concernant son personnel, ses prestataires et ses propres invités V.I.P.

S'agissant des personnels du Bénéficiaire, de ses prestataires et de ses invités V.I.P., l'accès des piétons dans l'enceinte arrière est strictement réglementé par un système de badges délivrés par le Bénéficiaire, en accord avec l'Exploitant. La possession d'un billet ou d'une invitation non accompagné d'un badge ne permet pas l'accès à l'enceinte arrière du Zénith.

Les badges autorisent l'accès à des zones définies par le Bénéficiaire à l'exclusion de celles réservées à l'Exploitant et à ses prestataires.

b – Accès véhicules et stationnements

Tout véhicule accédant au Zénith par l'entrée technique/artistes, doit être muni d'un « Pass Parking » délivré exclusivement par l'Exploitant. Ces pass parking, remis au Bénéficiaire avant la mise à disposition du lieu, distingueront l'accès à 2 zones de stationnement :

- l'enceinte arrière proprement dite
- le parking professionnel

L'enceinte arrière proprement dite est principalement destinée au stationnement des véhicules lourds (camions, bus) et dans la mesure des possibilités aux véhicules légers de la production. Tout stationnement dans la Voie Pompiers matérialisée au sol est prohibé, sur toute sa longueur.

Le parking professionnel est réservé au stationnement des véhicules légers et son accès est strictement interdit aux véhicules lourds.

Dans tous les cas, le stationnement se fait exclusivement sur les emplacements clairement signalés au sol, en dehors de la Voie Pompiers, et à l'exception des emplacements réservés au personnel de l'Exploitant.

Titre 2- Respect des consignes de sécurité

a- Sécurité incendie

Il est interdit de gêner ou d'empêcher l'accès aux moyens, mobiles ou fixes de lutte contre l'incendie (extincteurs, etc.).

Il est formellement interdit d'occulter de quelque manière que ce soit les issues de secours clairement signalées ou de gêner leur accès.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas introduire de produits inflammables (gaz, liquides etc.) dans la salle pendant les séances. En conséquence l'utilisation ou le stationnement de chariots élévateurs ou de nacelles à gaz combustion est interdit dans la salle, pendant la durée des séances.

Pour toute introduction de ces produits en dehors des séances, le Bénéficiaire doit avoir obtenu l'autorisation de l'Exploitant.

Dans le cas où le Bénéficiaire met en œuvre des dispositifs scénographiques et des matériels appelant une autorisation spécifique (voir A – 9. 7. du cahier des clauses générales), il s'engage à respecter l'intégralité des prescriptions contenues dans cette autorisation et à en communiquer copie à l'Exploitant lors de la prise de possession des lieux.

b – Utilisation des passerelles et du plafond technique

L'accès aux passerelles et au plafond technique est formellement interdit à toute personne étrangère à l'organisation technique de la manifestation, notamment pendant les séances.

Le port du harnais dans les passerelles non sécurisées et les ponts, ainsi que le port de gants, de casques et de chaussures de sécurité sont obligatoires.

Tout matériel accroché dans les passerelles, dans le plafond technique ou dans les ponts mobiles doit disposer de deux systèmes d'accrochage distincts et de conception différente.

Les outils et les petits ustensiles tels que clés à molette ou lampes de poche, doivent être munis d'un système d'accrochage individuel.

Tous les autres objets non nécessaires au bon déroulement de la manifestation (nourriture, bouteilles, canettes, sacs etc.) sont strictement interdits dans les passerelles et dans le plafond technique.

Pendant les séances, l'ensemble des circulations du plafond technique et les passerelles doivent être dégagés de tout obstacle (chaises, fly cases, caisses à outils, câbles non utilisés etc.).

c – Autres dispositions

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses employés et par ses prestataires, les interdictions de fumer, ainsi que les zones non-fumeurs.

La détention du permis correspondant pour toute personne conduisant un chariot élévateur et/ou une nacelle est obligatoire. Ce document doit pouvoir être présenté à l'Exploitant.

Les raccordements électriques sur les alimentations fournies par le ZENITH DE NANTES METROPOLE sont exclusivement effectués par l'Exploitant, seul habilité à valider les installations mises en œuvre par le Bénéficiaire, ainsi qu'à effectuer le calibrage des protections électriques des dites alimentations.

L'accrochage de matériel sur la structure de la salle doit être effectuée en accord avec l'Exploitant, par du personnel qualifié. En cas de litige concernant le poids total admissible sur la structure de la salle, l'Exploitant se réserve le droit de faire intervenir un organisme de contrôle agréé, aux frais du bénéficiaire.

Dans tous les cas, toute installation est soumise à la validation des services techniques de l'Exploitant.

La modification des emplacements des garde-corps de la scène ne peut se faire sans l'accord de l'Exploitant, seul habilité à y procéder.

Par ailleurs, le montage et le démontage des barrières de sécurité de devant de scène seront effectués obligatoirement par l'Exploitant.

A la fin de la représentation, le Bénéficiaire s'engage formellement à ne pas démonter son matériel installé en plafond technique ou dans la salle avant que l'autorisation ne lui soit donnée par l'Exploitant. Celle-ci ne peut intervenir avant que le dernier spectateur ait quitté la salle.

LE ZENITH DE NANTES METROPOLE

Règlement intérieur et de sécurité

Volet 4

LE PUBLIC

Préambule

Titre 1 – Conditions d'accès à la salle

Titre 2 – Conditions d'accès au spectacle

Titre 3 – Interdictions

Titre 4 - Informations

Titre 1 – Conditions d'accès à la salle

Préambule

Tout spectateur qui ne se conformerait pas au règlement intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques de la salle pourra se voir refuser l'entrée du site, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Article 1

L'accès à la salle ne peut être donné qu'au spectateur muni d'un billet, d'une invitation, ou d'un titre de servitude attribué par le Zénith de Nantes Métropole.

Article 2

A l'entrée du site (pré contrôle), le spectateur peut être amené à subir une palpation de sécurité et présenter, éventuellement, son sac ouvert au service de sécurité de l'établissement pour un contrôle visuel.

L'accès de la salle pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité.

Article 3

Il est interdit d'entrer dans la salle avec les appareils photos, d'enregistrement sonore et/ou audiovisuels.

Une consigne est organisée par le Zénith de Nantes Métropole. Les objets pourront être mis en consigne à l'entrée de l'établissement. En cas de vol ou de perte de ces objets, la direction de la salle ne pourra être tenue pour responsable.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui sera refusé sans remboursement du billet.

Article 4

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire, dans le site, des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, récipients, objets tranchants ou contondants et, d'une manière générale, tout objet susceptible de servir de projectile. Il est également interdit d'introduire, dans le site, tout objet dangereux et tout

article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.
Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Article 5

Toute personnel en état d'ivresse ne pourra pénétrer dans la salle.

Article 6

L'accès de l'établissement est interdit aux enfants de moins de 3 ans (article N° 198 de l'ordonnance de la Préfecture de Police du 1^{er} janvier 1927).
Par ailleurs, la direction du Zénith de Nantes Métropole se réserve le droit , selon la nature du spectacle, de refuser l'accès aux enfants de moins de 10 ans, sans remboursement possible, en l'absence d'une décharge dûment signée par un tuteur légal.

Article 7

Les animaux, sauf cas exceptionnels (chien d'aveugle), sont interdits.

Titre 2 – Conditions d'accès au spectacle

Article 1

En cas de placement libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise.

Article 2

En cas d'annulation ou de report de la manifestation, le remboursement éventuel du billet sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'évènement.

Article 3

Il est recommandé d'occuper sa place 30 minutes avant le début du spectacle. L'accès au site et aux places numérotées n'est pas garanti après l'heure de début du spectacle mentionné sur le billet et ne pourra donner droit à un remboursement.

Article 4

La salle pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

Titre 3 – Interdictions

Article 1

Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 2

Il est formellement interdit de fumer dans la salle ainsi que dans le hall sauf aux espaces réservés à cet effet.

Article 3

La salle pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

Article 4

Il est interdit aux spectateurs de s'adonner à tout comportement qui présente une dangerosité pour d'autres spectateurs. La direction du Zénith de Nantes Métropole se réserve la droit d'expulser tout contrevenant.

Article 5

Tous comportements et/ou éléments visuels présentant un caractère raciste et/ou xénophobe sont interdits.

Article 6

L'usage du téléphone portable est interdit dans la salle durant le spectacle.

Titre 4 – Informations

Article 1

Le public est informé que l'établissement est équipé d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement (loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et décret n° 96-926 du 17 octobre 1996). Pour toute question concernant le fonctionnement de ce dispositif, le public peut s'adresser à :

Monsieur Landry OLIVIER
Zénith Nantes Métropole
Bd du Zénith
Zac Ar Mor
44 800 St Herblain

Article 2

Dans le cas d'un tournage de film, d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé, le spectateur sera averti que son image est susceptible d'y figurer.

Article 3

Toute sortie est définitive, sauf cas exceptionnel où il sera délivré une contre marque uniquement valable avec la souche du billet.